

Les archives de la France d'Outre-Mer

Étienne Taillemite

Citer ce document / Cite this document :

Taillemite Étienne. Les archives de la France d'Outre-Mer. In: La Gazette des archives, n°22, 1957. pp. 6-22;

doi : <https://doi.org/10.3406/gazar.1957.1472>

https://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_1957_num_22_1_1472

Fichier pdf généré le 12/05/2018

LES ARCHIVES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Les archives du ministère de la France d'Outre-Mer présentent une structure très particulière, à l'image de l'administration qui les produit et qui ne peut se comparer à aucune autre¹. Il s'agit en effet d'un véritable «gouvernement » en réduction, dans lequel le ministre joue le rôle de Président du Conseil, celui des ministres étant assuré par les directeurs et chefs de service. Cette structure administrative originale engendre une production d'archives extrêmement différenciées, dont le classement est rendu encore plus difficile par les modifications fréquemment intervenues dans les attributions des bureaux. Depuis la création du ministère, en 1894, on a en effet hésité constamment entre une conception méthodique des directions (affaires politiques, économiques, etc.) et une conception géographique (Afrique, Amérique, etc.) ou encore un compromis des deux systèmes.

Les archives du ministère sont des archives de direction, non des archives de gestion ; moins volumineuses que ces dernières, elles sont d'une densité plus grande. Il ne saurait donc être question d'y trouver une documentation complète sur la vie et les activités d'un territoire, en admettant même qu'aucune destruction ne soit intervenue. Seules les affaires importantes, la politique générale, les événements ayant une incidence politique, la mise en valeur économique, etc., sont en principe évoquées à l'administration centrale et laissent par conséquent une trace dans ses archives. Comme l'écrit M. Laroche : « La correspondance administrative qui fait le fond des archives métropolitaines ne donne essentiellement que le dialogue du ministre et du gouverneur, avec peut-être les documents qui ont éclairé la religion du ministre, et est plutôt de nature à montrer abstraitement la ligne politique suivie que de ressusciter le tableau concret de la vie coloniale »².

Les archives locales des territoires constituent donc le complément indispensable de celles du Département, au même titre qu'en métropole les séries des Archives départementales complètent celles des Archives nationales.

1. Sur la structure du ministère de la France d'Outre-Mer avant les récentes réformes, voir le numéro spécial de *France-Documents*, nouvelle série, N° 18, avril 1948.

2. C. LAROCHE, *Les Archives d'Outre-Mer et l'histoire coloniale française*, dans *Revue historique*, oct.-déc. 1951, p. 215-253.

Aucune étude approfondie d'histoire coloniale ne peut être menée à bien sans recours aux archives locales, quand elles subsistent, et on n'imagine pas davantage un historien prétendant étudier la vie économique à Madagascar au XIX^e siècle d'après les seules archives du ministère qu'un autre qui oserait écrire un livre sur le commerce du pastel à Toulouse au XIII^e siècle uniquement à l'aide des séries des Archives nationales.

* * *

En dehors des archives proprement dites, le Service conserve deux fonds très particuliers, sur l'importance desquels il n'est pas inutile d'insister. L'un d'eux, semble-t-il, est unique au monde : c'est le Dépôt des Papiers publics des Colonies, créé par l'édit royal de juin 1776¹. Le climat tropical entraînant de sérieuses destructions de documents, la lenteur des communications rendant difficile pour les coloniaux l'obtention des papiers qui leur étaient nécessaires, Louis XVI prit la décision d'organiser en France, à Versailles, un Dépôt où seraient conservés des doubles de tous les papiers publics des colonies : état-civil, minutes des greffes et des notaires, registres d'entrées dans les hôpitaux, etc. Grâce à cette sage mesure, la conservation était assurée dans les meilleures conditions, les intéressés obtenaient et obtiennent encore facilement les pièces qui leur sont indispensables, et les historiens disposent aujourd'hui d'une source documentaire de première valeur. L'édit de 1776 devant avoir, dans la mesure du possible, effet rétroactif, des copies ont été exécutées des registres antérieurs, et nous disposons ainsi de séries d'état civil qui commencent dès le milieu du XVII^e siècle pour la Guadeloupe², un peu plus tard pour les autres colonies. A Saint-Domingue, les registres de Léogane débutent dès 1666. Quelques registres des colonies perdues sont même parvenus jusqu'à nous : 9 registres de Sainte-Lucie (1763-88), 6 registres de l'Ile Royale (1715-1758), un registre de Louisiane (1720-34), un registre de Saint-Christophe (1682). Des tables décennales, auxquelles il importe de ne pas accorder une aveugle confiance, permettent une consultation assez facile. Les registres eux-mêmes ne sont d'ailleurs pas communicables au public. On peut rattacher à l'état civil une série, malheureusement très fragmentaire, de recensements. Certains, très anciens, Martinique, Saint-Christophe, Guadeloupe, Bourbon, particulièrement détaillés et intéressants, puisqu'ils indiquent non seulement la composition des familles mais aussi l'importance du cheptel et des cultures, permettent de reconstituer le peuplement et la situation économique de la colonie à l'époque de leur rédaction. Un

1. Voir à ce sujet l'article de P. ROUSSIER, *Les origines du Dépôt des Papiers publics des Colonies : le Dépôt de Rochefort (1783-1790)*, dans *Revue d'Histoire des Colonies françaises*, 1925, p. 21-50.

2. Le plus ancien registre conservé par le Dépôt est celui de la paroisse de Capesterre de Guadeloupe, qui commence en 1639.

terrier du Canada, dont la mise sur pied commença vers 1670, est aussi conservé dans cette série.

Une masse très importante de registres de notaires a été constituée, près de 2.000 registres pour Saint-Domingue seul. L'intérêt de ce fonds n'a pas besoin d'être signalé¹. Malheureusement, Saint-Domingue mis à part, les séries ne commencent guère avant 1776 et ne comportent pas de répertoires systématiques. La consultation est facilitée par l'existence de tables manuscrites d'un maniement assez complexe. En ce qui concerne Saint-Domingue, le public dispose depuis quelques années d'un répertoire imprimé dû à M^{lles} M.-A. MENIER et A.-Y. BOLLOC'H².

Les séries de greffes sont également importantes, bien que très fragmentaires, voire inexistantes avant 1776. Il subsiste des copies de minutes des Conseils supérieurs de la Guadeloupe depuis 1682, de la Guyane depuis 1703, de Bourbon depuis 1674, de Pondichéry depuis 1702, de l'Ile Royale depuis 1711. On ne dispose, pour la consultation de tout cet ensemble, que d'un répertoire numérique manuscrit très insuffisant, ce qui trop souvent décourage les chercheurs, bien à tort, car ces registres sont d'un intérêt au moins égal à celui des minutes notariales.

Les troubles révolutionnaires à Saint-Domingue ont donné lieu à la constitution de séries dont l'intérêt historique n'est pas négligeable. Il en est ainsi des 78 cartons de la série des Domaines, qui contiennent les archives émanées de la « Direction des Domaines nationaux, bien sequestrées et vacans de l'Ile de Saint-Domingue » pendant la période révolutionnaire. Classées par ordre approximativement alphabétique sous le nom des propriétaires d'immeubles ou d'habitations, elles comprennent principalement des baux et des quittances de ferme, des procès-verbaux de visites d'habitation, des pétitions, des appositions et des mainlevées de sequestre, etc. Un répertoire manuscrit sur fiches en rend la consultation facile.

Des documents du même genre peuvent être trouvés dans les dix volumes d'archives provenant de la Régie royale des biens des absents, organe de l'administration anglaise pendant l'occupation de l'Ile par les troupes britanniques. Le classement est également alphabétique.

Autre série d'un grand intérêt pour l'histoire agraire : les abornements. Ces 21 cartons contiennent des procès-verbaux d'arpentage et quelques titres de concession de terrains. On y trouve aussi de nombreux plans de propriétés. Un répertoire sur fiches aux noms des propriétaires en rend la consultation très facile.

L'édit de 1776 resta en vigueur sans modification jusqu'en 1912. Pour

1. Cf. R. RICHARD, *Les minutes de notaires de Saint-Domingue aux Archives du ministère de la France d'Outre-Mer*, dans *Revue d'Hist. des Colonies*, XXXVIII, 1951, p. 281-338.

2. M.-A. MENIER et A.-Y. BOLLOC'H, *Dépôt des Papiers publics des Colonies : Saint-Domingue, notariat*, dans *Rev. d'Histoire des Colonies*, XXXVIII, 1951, p. 339-358.

le XIX^e siècle, le Département conserve donc une belle série de minutes notariales et de greffes judiciaires, source historique inestimable et quasi-unique pour les colonies des Antilles, des Mascareignes, d'Afrique et d'Extrême-Orient. On ne peut espérer trouver l'équivalent sur place, où bien des agents destructeurs de toute nature ont trop souvent sévi. Il y a toutefois des exceptions heureuses, comme à la Réunion par exemple, où les séries locales complètent presque parfaitement celles qui sont conservées à Paris.

Au début du siècle, l'expansion coloniale française prit une telle ampleur qu'un arrêté de 1912 limita l'obligation de dépôt à Paris au seul état civil. On peut regretter cette mesure qui a privé la métropole d'une source documentaire et historique très importante et qui n'est pas toujours conservée sur place dans les meilleures conditions de sauvegarde et d'accessibilité.

* * *

Le Dépôt des Fortifications des Colonies, au contenu plus vaste que son titre ne le laisse prévoir, est constitué par une série de plans, de dessins et de mémoires intéressant les plans des colonies. Les plus anciens datent du milieu du XVII^e siècle. Certains de ces plans, véritables ébauches de cadastre, présentent pour l'histoire économique un intérêt essentiel car ils indiquent l'étendue, la forme des concessions, et assez souvent le nom du concessionnaire¹.

On trouve également dans ce fonds de nombreux mémoires concernant les sujets les plus variés, et souvent sans rapport avec les questions de défense. Après 1815, le contenu du Dépôt devient plus spécifiquement militaire, mais des plans de bâtiments civils y figurent encore, ceux du théâtre de Saint-Pierre de la Martinique par exemple².

Plans et mémoires sont classés par colonies et par ordre chronologique. Des inventaires analytiques manuscrits, bien qu'assez imparfaits, en permettent une consultation aisée. Il faut signaler toutefois que ce Dépôt des Fortifications est loin d'être complet. Il provient en effet de démembrements exécutés dès le XVIII^e siècle avec la plus déplorable absence de méthode. Il n'est pas rare de constater qu'un plan conservé au D.F.C. a été disjoint de son mémoire explicatif ou de sa lettre d'envoi, qui se trouvent soit dans les séries de correspondance générale, soit au Service hydrographique de la Marine, soit encore à la Direction du Génie. Toute recherche, pour être exhaustive, devra donc faire le tour de ces différentes sources.

1. Voir à ce sujet le substantiel article de R. DAUVERGNE, *Les anciens plans ruraux des colonies françaises*, dans *Revue d'Hist. des Col.*, XXXV, 1948, p. 231-269.

2. Ces plans ont été utilisés et reproduits par M. NICOLAS dans son article : *Le Théâtre de Saint-Pierre pendant les premières années du XIX^e s.*, dans *Annales des Antilles*, n° 3 et 4, 1955, p. 104-128. — Voir aussi : Jean FOUCHARD, *Le théâtre à Saint-Domingue, Port au Prince*, 1955.

*
* *

Venons-en maintenant aux archives du ministère proprement dites. Quelques considérations historiques sont nécessaires à la compréhension de leur état actuel.

Les affaires coloniales furent administrées, on le sait, par la Marine pendant plus de deux siècles. Les archives, véritablement fondées par Colbert, tirèrent de grands avantages de cette dépendance qui les fit bénéficier de l'ordre que le grand ministre et ses successeurs firent régner dans les bureaux. Les belles séries de correspondance des XVII^e et XVIII^e siècles (départ et arrivée) en sont la preuve tangible. Nous ferons grâce au lecteur des tribulations subies par les archives au XIX^e siècle, et en particulier des treize déménagements qui leur furent infligés¹. Le développement pris par l'administration des colonies provoqua, en janvier 1882, la naissance d'un sous-secrétariat d'État qui, après diverses vicissitudes et rattachements variés, fut érigé en ministère en mars 1894. C'est à cette époque que les archives coloniales furent dissociées de celles de la Marine, le nouveau ministère désirant marquer son indépendance par une organisation matérielle distincte. Les Colonies s'installèrent au Pavillon de Flore où elles demeurèrent jusqu'en 1910, date de leur transfert dans les actuels locaux de la rue Oudinot.

Le déménagement de 1910 revêt une grande importance archivistique, car il mit en lumière l'in vraisemblable désordre dans lequel se trouvaient les archives modernes, en dépit de l'existence d'un Bureau des Archives rattaché tantôt au Service géographique, tantôt au Cabinet du ministre, tantôt au Personnel, dont la gestion avait été, il est vrai, confiée à un personnel non spécialisé, malgré aussi l'existence d'une Commission supérieure des Archives et de la Bibliothèque du ministère des Colonies, créée par le décret du 20 juin 1896. Tant il est vrai que, pour reprendre les termes qu'employait récemment notre confrère Duchein, « pas plus que l'administration, le classement des archives ne s'improvise sans une formation technique particulière ».

La révélation de ce désordre provoqua des articles dans la presse coloniale d'alors, les historiens s'émurent, et cette émotion provoqua la constitution d'une « mission de classement » dont la direction fut confiée à Christian Schefer, professeur à l'École libre des Sciences politiques et auteur d'ouvrages estimés sur l'histoire coloniale. Notre confrère E. Saulnier lui fut adjoint pour l'aider dans cette lourde tâche. Dans un rapport du 25 mai 1912, lu devant la Commission supérieure, Schefer donne quelques indications sur

1. Cf. I. GUET, *Les Archives de la Marine et des Colonies*, dans *Revue britannique*, avril 1880, p. 355-376.

la situation qu'il a trouvée à son arrivée rue Oudinot : « Les archives coloniales, qui sont d'un prix inestimable, sont à tous égards dans un état lamentablement chaotique... Le dépôt n'est pas constitué, les archives ne sont pas gardées et les documents qui s'y trouvent rassemblés un peu au petit bonheur ne sont ni inventoriés, ni même classés ».

Devant ce chaos, Schefer se mit courageusement à la tâche. Les locaux mis à sa disposition étant insuffisants, il dut prendre la décision de déposer aux Archives nationales les séries les plus anciennes. Presque tous les documents antérieurs à 1789 prirent ainsi le chemin du Palais Soubise ; ils avaient été classés et reliés dès les XVII^e et XVIII^e siècles pour la série B, dans le courant du XIX^e pour la série C ; leur transport ne posait donc aucun problème.

Dans les fonds modernes et contemporains restés au ministère, Schefer et Saulnier tentèrent de mettre de l'ordre. Mais quels principes adopter ? Tout respect des fonds se révéla impossible. « On ne peut respecter, disait Schefer, que les fonds qui se respectent eux-mêmes... », — ce qui n'était pas le cas. En plus du désordre matériel dans lequel se trouvaient les dossiers, la modification constante des attributions des bureaux entraînait de perpétuelles ruptures de fonds. Il ne pouvait être question de classer les archives suivant les organisations successives de l'administration centrale. Schefer adopta donc une solution qui paraît la seule possible malgré ses inconvénients : un classement géographique avec constitution d'un « fonds » par colonie : Martinique, Guadeloupe, Sénégal etc., complété par des « fonds » géographiquement plus larges : Amérique, Afrique, Océan Indien, dans lesquels trouvaient place les dossiers concernant les colonies d'un même groupe, enfin un « fonds » de « Généralités » destiné à accueillir les affaires intéressant toutes les colonies dans leur ensemble.

A l'intérieur de chaque fonds, les documents furent classés en 20 séries méthodiques numérotées de I à XX : I Correspondance générale ; II Mémoires, publications, expositions ; III Explorations, missions ; IV Expansion territoriale et politique indigène ; V Expéditions militaires ; VI Relations avec l'extérieur ; VII Administration générale et municipale ; VIII Justice ; IX Finances ; X Cultes, instruction publique et beaux arts ; XI Police, hygiène, assistance ; XII Travaux publics et communications ; XIII Agriculture, commerce, industrie ; XIV Travail et main-d'œuvre ; XV Entreprises particulières ; XVI Troupes et marine ; XVII Approvisionnements ; XVIII Personnel ; XIX Contrôle et Inspection ; XX Statistiques.

Les dossiers reçurent un numéro en chiffres arabes.

Ce cadre était certes critiquable. Certaines séries font double emploi, d'autres manquent, d'autres sont inutiles. Et tout cela était trop rigide. Schefer, qui commença son travail par l'Afrique, ne semble pas s'être rendu compte de ce qu'un cadre unique ne saurait s'appliquer à toutes les colonies. Mais une autre erreur beaucoup plus grave fut commise : s'il n'était pas possible de traiter de fonds un tel fatras, il fallait respecter les dossiers

constitués. C'est ce qu'on ne fit pas. Emporté par son zèle de classement méthodique, Schefer le poussa aux extrêmes et démembra les dossiers, séparant hardiment un rapport de sa lettre d'envoi ou de ses pièces jointes ! Cette méthode désastreuse ne fut heureusement appliquée qu'à l'Afrique Noire, car la guerre de 1914 survint sur ces entrefaites et mit un terme aux travaux de la mission de classement. Je ne pense pas qu'il y ait lieu de le regretter.

La guerre terminée, on se décida enfin à finir par là où l'on aurait dû commencer : la création d'un véritable Service d'archives placé sous l'autorité d'un archiviste-paléographe. Ce fut chose faite en 1920, et le nouveau Bureau des archives fut confié à notre confrère M. Paul Roussier, qui devait en conserver la charge jusqu'en 1944. Il était bien d'avoir donné enfin un archiviste au ministère ; il eût été mieux encore de lui donner aussi des moyens d'action. On ne le fit pas. L'insuffisance, pour ne pas dire l'inexistence du personnel d'exécution, la maigreur squelettique des crédits de fonctionnement, furent telles que les classements en souffrirent beaucoup. De plus, l'archiviste-paléographe, chef du Bureau des Archives, s'était vu confier la charge, non seulement des Archives du ministère, mais encore de celles de l'état civil (gestion du Dépôt des Papiers publics, qui fonctionne comme un bureau d'état civil de mairie et délivre un nombre sans cesse croissant d'extraits), de la Bibliothèque centrale du ministère, de la rédaction du Bulletin officiel... Comment, dans ces conditions, rattraper des années de retard dans les classements, recevoir et inventorier les nouveaux versements, surveiller les archives en formation, etc. ?

Il fallut attendre 1943 pour que l'administration comprît que le personnel du Service avait besoin d'être étoffé. Un poste d'archiviste-paléographe adjoint au chef de service fut créé au début de 1944 grâce à la compréhension de l'amiral Bléhaut, Secrétaire d'État aux Colonies. L'année suivante, son successeur, M. Pléven, donnait son accord à la création d'un second poste d'archiviste-paléographe ¹.

Avant de quitter la direction du service, M. Roussier avait obtenu d'importants résultats : transformation du Bureau en Service des Archives, créations de postes, augmentation substantielle des crédits de fonctionnement, etc. On disposait désormais d'un personnel, certes encore insuffisant, mais qui permettait de se mettre au travail, au-delà de l'expédition des affaires courantes.

La question des locaux se posait également. Depuis 1910, les archives étaient logées dans deux galeries équipées de rayonnages de bois, qui se révélèrent après 1944 d'une capacité tout à fait insuffisante. Ce manque de place avait obligé les archivistes, d'une part à procéder à des dépôts hâtifs

1. « Il est à noter, écrivait GUËT, que les ministres les plus éclairés sont ceux qui ont le plus concouru à la bonne conservation des archives. »

et peu rationnels aux Archives nationales, d'autre part, au ministère, à différer d'importants versements. Dès la fin de 1944, une aile nouvelle fut mise en chantier au fond des jardins, dans laquelle des locaux devaient être réservés aux Archives. Cette attribution devint d'autant plus urgente qu'en 1948-49 le Service fut peu à peu chassé des galeries anciennes, qui durent faire place à des bureaux. Pendant près de quatre ans, la majeure partie des séries fut entreposée provisoirement dans un abri de défense passive, ce qui rendait tout travail de classement impossible. En janvier 1953 enfin, le nouveau bâtiment terminé, nous avons pu prendre possession des salles qui nous étaient affectées dans les sous-sols. Équipés de rayonnages métalliques Baudet-Donon-Roussel, les locaux présentent les défauts habituels aux bâtiments qui n'ont pas été spécialement conçus à usage d'archives. Ils constituent néanmoins un progrès essentiel par rapport à l'état de choses antérieur. Cette nouvelle installation risque toutefois de devenir trop rapidement insuffisante, en raison de la multiplication des services générateurs d'une masse de papiers de plus en plus importante. A l'heure actuelle, les archives conservées rue Oudinot occupent une dizaine de kilomètres de rayons.

* * *

Outre cette transformation des locaux, d'importantes réalisations ont pu être menées à bien depuis 1945 à la fois dans le domaine administratif et dans le domaine scientifique ; nous allons maintenant les passer rapidement en revue.

Le personnel a été accru grâce au recrutement de deux fonctionnaires supplémentaires : une sous-archiviste et un commis.

Nous avons souligné tout à l'heure l'importance des archives locales des territoires. De multiples difficultés avaient jusqu'alors empêché leur organisation, en dehors de l'A.O.F. et de l'Indochine, dotées de services spécialisés dès 1913 et 1917. Les magnifiques résultats obtenus en A.O.F. par nos confrères Claude Faure et André Villard, en Indochine par Paul Boudet, René Bourgeois et André Masson¹, constituant d'heureux précédents, ne pouvaient que favoriser la création de semblables services dans les territoires qui en étaient encore dépourvus.

Il appartenait au service des archives du Département de prendre l'initiative de ces créations.

En effet, bien qu'il n'ait pas d'autorité directe sur les archivistes d'outremer qui sont, comme tous les autres fonctionnaires, immédiatement subordonnés aux gouverneurs et hauts-commissaires, le chef du Service ne laisse

1. Bien peu de départements français auraient pu soutenir la comparaison avec les archives du Gouvernement général de l'Indochine à Hanoï, modèles du genre à tous égards.

pas pour autant d'avoir, en ce qui les concerne, des compétences, et son action se fait sentir de plusieurs manières. Il joue, comme les autres directeurs et chefs du service, le rôle de conseiller technique du ministre en matière d'archives. La position centrale du service en fait à la fois un centre de renseignement et de liaison et une « maison-mère » où se retrouvent les archivistes d'outre-mer et à laquelle s'adressent les hauts-commissaires pour résoudre les problèmes de recrutement et d'organisation. Il est donc amené à coordonner sur le plan ministériel les mesures à prendre pour la sauvegarde et le bon ordre des archives locales.

C'est ainsi que, depuis la fin de la guerre, quatre missions outre-mer ont été exécutées à cette fin. En 1948, M. Laroche se rendit en Afrique noire en mission d'inspection pour mesurer l'importance des archives locales et préparer l'organisation ou la réorganisation des services locaux. En 1949-50, M^{lle} Ménier fut envoyée à Pondichéry où elle assura le microfilmage des archives anciennes de l'Inde française remontant à la fin du xvii^e siècle. Au printemps 1952, elle dut se rendre à Brazzaville pour remplacer provisoirement notre confrère André Barroux décédé, et assurer la préparation de l'exposition du centenaire de Brazza qui devait être inaugurée par M. Jacquinet, alors ministre de la F.O.M. Enfin en juillet 1954, M. Laroche et M^{lle} Ménier passèrent, le premier un mois, la seconde six mois en Indochine pour préparer la récupération et le rapatriement des archives administratives dont la propriété avait été reconnue à la France par les accords conclus avec le gouvernement vietnamien. Cette mission, qui acheva le travail commencé par notre confrère Ferréol de Ferry, se solda par le rapatriement d'environ 3.000 caisses de documents.

Il fallait d'autre part songer à organiser des services d'archives locaux dans les territoires qui en paraissaient justiciables. La voie avait été ouverte, comme nous l'avons vu, dès 1913 en A.O.F. Une organisation permanente avait alors été mise sur pied et confiée à notre confrère Claude Faure, qu'il faut considérer comme le pionnier des archives d'outre-mer. Mais les autres territoires attendaient encore. Des informations inquiétantes, parfois accompagnées de photographies éloquentes, parvenaient au Département sur le mauvais état des archives locales, leur abandon, les destructions causées autant par la négligence que par les insectes. Il fallut donc entreprendre de convaincre les hautes autorités de la nécessité, impérieuse pour la sauvegarde de documents d'un grand intérêt à la fois administratif et historique, de créer des services spécialisés. La compréhension rencontrée par M. Laroche auprès des hauts-commissaires, en particulier de MM. Chauvet en A.E.F. et Soucadaux au Cameroun et à Madagascar, facilita grandement les créations qui intervinrent en 1950 à Brazzaville, en 1951 à Yaoundé et en 1955 à Tananarive. Tous ces services sont actuellement dirigés par des archivistes-paléographes.

A Dakar, le Service des Archives du Gouvernement général, qui avait

dû être rattaché pendant la guerre pour des raisons d'opportunité à l'Institut français d'Afrique noire, fut réorganisé complètement sous la dynamique impulsion de notre confrère Charpy, qui a la charge du plus important service d'archives de l'Afrique noire française. Un archiviste-adjoint, en résidence à Saint-Louis du Sénégal, lui a été attribué en 1953. La création d'un poste budgétaire à Abidjan avait été obtenue en 1953 ; malheureusement aucun archiviste-paléographe ne se présenta pour le remplir et il fut supprimé l'année suivante. Les archives de Côte d'Ivoire sont officiellement confiées depuis cette date à M. F.-J. Hamon d'Aby, écrivain de valeur, organisateur d'une troupe théâtrale, qui joint à ces talents variés celui d'un archiviste consciencieux et éclairé.

Ainsi tous les grands territoires sont maintenant dotés de services d'archives organisés dirigés par des archivistes-paléographes. Seuls échappent encore à toute action la Polynésie, la Nouvelle Calédonie, les Somalis et Saint-Pierre-et-Miquelon, où la présence permanente d'un archiviste ne peut se justifier. L'envoi d'un « missionnaire » serait la solution, mais elle se heurte à de grosses difficultés de tous ordres, et les essais tentés, notamment à Nouméa, n'ont pas jusqu'ici été couronnés de succès.

Dans le même temps, M. le directeur des Archives de France obtenait la création de deux postes dans les nouveaux départements d'outre-mer (Martinique et Réunion). On peut donc dire maintenant que les archives d'Outre-Mer sont en bonnes mains. Il est toutefois regrettable que tout cet effort n'ait pu être entrepris quelques années plus tôt ; bien des documents disparus auraient pu être sauvés.

*
* *
*

Parallèlement à la mise sur pied de services d'outre-mer, il fallait réorganiser les archives du Département et développer les moyens d'investigation mis à la disposition des chercheurs. Il n'existait en effet en 1945 que fort peu d'instruments de travail. En ce qui concerne les fonds anciens on trouvait :

1) Un répertoire numérique général manuscrit, établi par P. de Vaisière, Y. Bézard, J. Mallon et P. Daudet, qui n'est d'ailleurs qu'un remaniement amélioré d'un semblable travail exécuté par GUËT à la fin du siècle dernier ¹.

2) Un inventaire sommaire de la série A (Actes du Pouvoir souverain) par V. Tantet, manuscrit conservé au ministère, d'ailleurs incomplet puisqu'il ne concerne que 20 registres sur les 28 que comporte cette série.

1. Ce répertoire existe en deux exemplaires consultables, l'un au Palais Soubise, l'autre rue Oudinot. L'unique exemplaire de celui de Guët est déposé au ministère.

3) Un inventaire des documents concernant le Canada dans les séries B et C, publié par E. Richard dans les *Rapports sur les archives canadiennes*, Ottawa, 1899, p. 236-533 ; Ottawa 1904 (appendice et index) et 1905, 6^e partie p. 1 à 444 pour la série B ; et par M. Marmette dans *Rapports sur les archives canadiennes*, Ottawa, 1885-87.

4) Un inventaire analytique manuscrit de la série F³ (collection Moreau de Saint-Mery) par Louis-Philippe May, conservé en un seul exemplaire aux Archives nationales. Les documents concernant le Canada dans cette série ont été analysés par Richard dans ses *Rapports* de 1899, p. 36-185 et de 1905, 6^e partie, p. 477-500.

5) Un inventaire dactylographié de la série F^{5A} (missions religieuses), intégré dans l'inventaire des *Documents concernant les missions catholiques conservés aux Archives nationales*, œuvre de M. A. Mirot.

6) Enfin, un inventaire sur fiches de la série E (Personnel ancien) par P. de Vaissière, qui est conservé au Palais Soubise.

Il faut signaler aussi que tous les documents concernant la vallée du Mississippi ont été recensés par A.-M. Miller Surrey dans son *Calendar of manuscripts in Paris archives and libraries relating to the history of the Mississippi Valley*, Carnegie Institution of Washington, Department of Historical Research, 1928, 2 vol.

Pour les séries modernes, il fallait se contenter de l'inventaire du fonds Afrique, rédigé sur fiches par Schefer, et de quelques ébauches imprécises et fragmentaires élaborées par le même Schefer pour les autres fonds.

La plupart des séries anciennes (antérieures à 1815) à l'exception de la série B (correspondance au départ), reliée dès les xvii^e et xviii^e siècles, ont été classées et reliées dans le courant du xix^e siècle dans des conditions qui ne sont pas toujours parfaites ; bien des erreurs de classement ont été commises et nombre de documents ont été oubliés ¹, mais il ne saurait bien entendu être question de revenir sur ce qui a été fait.

Grâce à la collaboration des archivistes aux Archives nationales et de ceux du ministère, il a été possible depuis quelques années de développer sensiblement le nombre des inventaires mis à la disposition des chercheurs. Quatre inventaires analytiques ont été réalisés : 1^o celui de la série C¹⁴ (correspondance à l'arrivée, Guyane) rédigé par M^{lle} Monique Sarotte et M^{me} Cordier-Bougard, qui a fait l'objet d'un tirage à une cinquantaine d'exemplaires par le procédé Dorel. Cet inventaire a pu être mené à bien grâce au concours financier prêté par le département de la Guyane par l'intermédiaire de M. Jean Hurault, ingénieur à l'Institut géographique national et spécialiste de la Guyane. 2^o celui de la série C¹³ (correspondance à l'arrivée, Loui-

1. Lors du classement et de l'inventaire du fonds Guyane moderne au ministère, on a retrouvé quatre cartons de documents antérieurs à 1815 qui auraient dû être reliés dans la série C¹⁴.

siane) qui vient d'être terminé et dont l'impression doit commencer en 1958. 3^o celui de la série C¹ (correspondance à l'arrivée, Extrême Orient) mis au point par M. Ferréol de Ferry. 4^o enfin celui de la première partie de la série B (correspondance au départ, toutes colonies) couvrant tout le règne de Louis XIV, actuellement sous presse. A ces quatre inventaires, il faut ajouter celui d'une partie des cartes et plans de Saint-Domingue conservés rue Oudinot, dû à M^{lle} M.-A. Ménier.

Signalons de plus que l'inventaire des séries C^{5A} et C^{5B} (correspondance à l'arrivée, Madagascar et Cap de Bonne Espérance) est actuellement en cours. Il sera rédigé par nos confrères Christian et Marie-Josèphe Gut et publié avec le concours du Haut-Commissariat de France à Madagascar ¹.

* * *

En ce qui concerne les archives modernes, la tâche était encore beaucoup plus vaste, puisque les travaux de classement et d'inventaire étaient pratiquement interrompus depuis 1912. Nous ne reviendrons pas sur les erreurs commises par Schefer. Il eût été à la fois antiarchivistique et matériellement impossible de revenir sur ce qui avait été fait ; le classement dut donc être repris suivant les principes géographiques et méthodiques inaugurés lors de la « mission de classement ».

Le cadre de classement en 20 séries méthodiques avait besoin d'être modifié. Il fallut le perfectionner, le différencier, l'assouplir, l'adapter à la physiologie particulière des archives de chaque colonie. Un cadre unique et passe-partout n'est pas concevable. Il est aisé de comprendre qu'on ne peut appliquer le même système à l'Indochine et à Saint-Pierre-et-Miquelon, à la Nouvelle Calédonie et au Soudan. Le cadre très étudié et très complet imaginé par Boudet pour les archives de l'Indochine inspira en partie celui qui fut adopté, avec bien entendu les modifications rendues indispensables par les différences de structure entre l'administration centrale et celle d'un gouvernement général.

Le premier fonds classé fut celui de la Guyane, fonds clos puisque cette vieille colonie est devenue un département en 1946. On s'occupa ensuite de l'Indochine, dont le classement est à l'heure actuelle terminé pour la période antérieure à 1914 et en cours d'achèvement pour les années suivantes.

A la suite de l'expérience acquise lors de ces travaux, nous avons été amenés à modifier quelque peu la méthode de classement. Dans les fonds Guyane et Indochine, les séries avaient été matériellement constituées, suivant la méthode classique, tous les dossiers d'affaires militaires par exemple se suivant par ordre chronologique dans une même série de cartons. Les

1. Un inventaire partiel et assez sommaire de la série C⁶ (corresp. à l'arrivée, Sénégal) a été publié par A. DELCOURT, en appendice à son livre, *La France et les Etablissements français du Sénégal entre 1713 et 1763*, I.F.A.N., Dakar, 1952, p. 361-377.

graves difficultés matérielles entraînées par cette pratique provoquèrent son abandon. Désormais, suivant la méthode pratiquée avec succès en Indochine par Boudet, les dossiers sont classés intérieurement, inventoriés, fichés, mais restent dans leur carton d'origine ; seules les fiches sont classées méthodiquement par séries. Chaque dossier porte une cote idéologique et un numéro matricule qui permettent de le retrouver sans aucune difficulté. Ce système, qui s'apparente au classement par ordre d'entrée et par format dans une bibliothèque, présente dans un dépôt d'archives de nombreux avantages : il évite les manipulations de gros volumes de documents, ne nécessite pas de vastes salles de tri et simplifie beaucoup le problème des réintégrations de documents retrouvés ou versés en retard. Les documents ainsi récupérés prennent place naturellement à la suite, et ce dernier avantage est d'un grand prix dans une administration complexe comme celle de la France d'Outre-Mer où les bureaux d'ordre sont pratiquement inexistantes et où, de plus, le trop petit nombre des archivistes ne permet pas d'exécuter en assez grand nombre dans les bureaux les « visites domiciliaires » indispensables pour s'assurer que tous les documents ayant plus de 10 ans d'âge ont été effectivement versés.

C'est donc suivant cette méthode qu'ont été classés les fonds Affaires générales, Madagascar, Guadeloupe, Conseil supérieur des Colonies et Océanie. Le système du classement des dossiers eux-mêmes n'a été repris que pour le petit fonds des Nouvelles-Hébrides, auquel son volume restreint permettait de l'appliquer.

Tous ces fonds sont maintenant dotés d'inventaires sur fiches consultables par le public et qui seront, espérons-le, publiés un jour. La partie antérieure à 1914 de l'inventaire du fond Océanie doit paraître en 1958 dans le *Journal de la Société des Océanistes*. Depuis 1945 l'organisation des directions et services du ministère ayant fait preuve d'une certaine stabilité, il a été possible d'envisager un retour à l'application du respect des fonds et nous avons pu constituer un fonds des affaires économiques, un fonds des affaires militaires, etc.

* * *

En parallèle à ces classements, il a été procédé à un regroupement des archives coloniales par rationalisation des dépôts que le manque de locaux nous oblige à faire aux Archives nationales. Les fonds du Sénégal ancien et de Saint-Domingue (période révolutionnaire), qui étaient demeurés au ministère lors du grand dépôt de 1910, ont pris à leur tour le chemin du Palais Soubise, tandis que toute une série de registres divers du XIX^e siècle (correspondances, procès-verbaux de conseils coloniaux etc.) revenait rue Oudinot. Le principe est désormais le suivant : tous les documents antérieurs à 1815 sont en dépôt aux Archives nationales, alors que tout ce qui concerne la

période postérieure est conservé au Département. Mais tout principe souffre bien entendu des exceptions. Nous avons déjà vu celles constituées par le Dépôt des Fortifications des Colonies et le Dépôt des Papiers publics. Il en est encore trois autres d'une grande importance : 1^o la série du Personnel moderne (EE¹¹) qui contient tous les dossiers de fonctionnaires coloniaux ayant servi depuis 1870. Entièrement déposée aux Archives nationales, cette énorme série, plus de 4.000 cartons, est exploitable grâce à un fichier réalisé par M^{lle} Boulard sous la direction de notre confrère Mahieu. Elle n'est communicable au public qu'avec une autorisation spéciale. Depuis quelques années, pour alléger la tâche du personnel des Archives de France, la Direction du Personnel du ministère a consenti sur notre demande à accompagner les versements de dossiers d'une série de fiches rédigées suivant un modèle uniforme et qui peuvent être immédiatement intégrées au fichier général. 2^o la série H (administration pénitentiaire) qui ne contient que des documents postérieurs à 1853, date de la création des premiers établissements pénitentiaires coloniaux. Cette série est entièrement déposée aux Archives nationales. 3^o enfin, la série D^{2c} (matricules des troupes) se prolonge largement au-delà de 1815 pour atteindre les années 1850.

* * *

Il eût été nécessaire de s'occuper aussi du contrôle des archives en formation dans les bureaux. Tâche difficile dans un ministère aussi multiple, au personnel aussi instable et dans lequel, comme nous l'avons vu, on ignore presque totalement ce qu'est un bureau d'ordre. A peine a-t-on réussi à faire comprendre à un fonctionnaire l'intérêt qu'il a à posséder des archives bien tenues qu'il est nommé outre mer. Il a été possible toutefois de mener une lutte victorieuse contre les « féodalités ». Depuis de longues années, Schefer s'en plaignait déjà, la plupart des directions avaient pris l'habitude d'avoir leurs archives personnelles hors de toute autorité du service compétent. Peu à peu, nous avons réussi à mettre sous notre contrôle, au sens anglo-saxon du terme, tous ces dépôts annexes et à les intégrer dans l'ensemble. Cette tâche n'est d'ailleurs pas tout à fait terminée. En ce qui concerne les archives des Cabinets ministériels, nous ne pouvons que nous associer aux protestations émises ici-même par notre confrère Duchein. Ce qui nous parvient ne présente en général que bien peu d'intérêt, sûrement beaucoup moins en tout cas que ce qui part en fumée à chaque crise. Mais on ne voit aucun remède à cet état de choses devant lequel l'archiviste est totalement désarmé.

* * *

L'équipement du service a été également perfectionné par la création d'une petite section de microfilm, qui fonctionne grâce à l'utilisation du

laboratoire photo rattaché au Cabinet du ministère. Il est ainsi possible de délivrer aux chercheurs éloignés les microfilms indispensables à leurs travaux.

Des séries d'archives microfilmées ont aussi été constituées. Microfilms de sécurité pour certaines séries déposées (C¹, C², C^{9A}, C^{9B}, C¹⁴) puis microfilms de complément. Un inventaire manuscrit des microfilms conservés a été rédigé par M^{lle} A.-Y. Bolloc'h, sous-archiviste au Département. La précieuse collaboration de nos confrères archivistes départementaux nous a permis de connaître l'existence de documents publics ou privés souvent fort importants conservés dans leur dépôt ou par des familles domiciliées dans leur département. M. Boullier de Branche, archiviste en chef de la Sarthe, nous a ainsi procuré une quantité importante de microfilms d'archives familiales qui présentent un grand intérêt pour l'histoire coloniale. Certains chercheurs nous ont été dans cette prospection d'un secours particulièrement efficace, en particulier MM. G. Debien, spécialiste de l'histoire de Saint-Domingue, et Robert Richard, agrégé de l'Université, que la préparation d'une thèse de doctorat sur le port du Havre a amené à s'occuper d'histoire coloniale.

A la suite des résultats encourageants ainsi obtenus, nous avons procédé à une enquête systématique auprès des archivistes départementaux auxquels nous avons adressé une circulaire les invitant à nous faire connaître leurs ressources en matière de papiers d'intérêt colonial. Une demande semblable a été adressée aux principales bibliothèques. Le dépouillement des réponses est en cours et fera prochainement l'objet d'un inventaire.

A l'image des Archives nationales, il a été constitué un centre de renseignements doté d'un fichier alphabétique des chercheurs et méthodique des sujets traités depuis l'origine du service, mis au point par M^{lle} A.-Y. Bolloc'h. Il nous est désormais possible, grâce à ces fichiers, de collaborer régulièrement au *Bulletin d'Information de la Recherche historique* publié deux fois par an par la Direction des Archives de France.

Tous ces travaux ont permis à un nombre plus considérable de chercheurs de s'intéresser à l'histoire coloniale. Les archives deviennent plus facilement accessibles, grâce aux instruments de travail qui se multiplient, grâce aussi à leur ouverture au public plus étendue. Dans ce domaine, les archives coloniales sont régies par un décret Mandel de 1939 qui fixe la date limite de consultation à 1889. Ce texte, que nous appliquons dans son esprit plus que dans sa lettre, autorise pratiquement la communication de documents ayant plus de cinquante ans d'âge. La date d'un document n'est d'ailleurs pas le seul critère à considérer pour juger de l'opportunité de sa communication. Le ministre se réserve donc le droit d'apprécier les cas particuliers et d'élargir ou de restreindre le cadre des consultations.

Nous constatons depuis la fin de la guerre une évolution favorable des travaux d'histoire coloniale ; les chercheurs et les étudiants sont sensiblement plus nombreux, les sujets de recherches plus variés et plus originaux.

Les séries modernes accèdent à l'histoire et on commence à sortir des sentiers battus. Un nombre croissant d'historiens et d'étudiants s'intéresse au second empire colonial français et la *Revue d'Histoire des Colonies*, à la rédaction de laquelle le service contribue, accueille volontiers les articles de valeur.

Auprès des archives, les chercheurs peuvent trouver à la Bibliothèque centrale une riche collection d'ouvrages d'histoire coloniale et d'importantes séries d'archives imprimées constamment tenues à jour : budgets, procès-verbaux d'assemblées locales, publications officielles, etc.

*
* *

En dehors de toutes ces activités de base, le service a eu, depuis quelques années, l'occasion d'organiser ou de participer à l'organisation de plusieurs expositions. En 1952, la célébration du centenaire de la naissance de Savorgnan de Brazza donna lieu à une exposition qui se tint d'abord à Brazzaville puis au musée de la France d'Outre-Mer à Paris. L'année suivante, le même musée abrita l'exposition du centenaire de la présence française en Nouvelle-Calédonie. Enfin, au printemps de cette année, au musée de l'Homme, une petite exposition historico-ethnographique fut consacrée au cinquantième anniversaire du Condominium des Nouvelles-Hébrides.

Les archives coloniales ont été représentées à de nombreuses expositions organisées à Paris, en province, dans tous les territoires d'outre-mer ou à l'étranger. Voici le sujet de ces manifestations : L'effort de guerre des colonies (Paris 1945) ; Centenaire de l'abolition de l'esclavage (Paris, 1948) ; Gallieni (Paris, 1949) ; Cinquantenaire du Tchad (Fort-Lamy 1950) ; Un demi-siècle d'histoire aux Archives de France (1951) ; Jean Laborde (Auch, 1951) ; L'exploration française à travers les âges (organisée par Bertrand Flornoy, cette exposition itinérante, présentée au musée de l'Homme, parcourut divers pays étrangers) ; Mgr Augouard (Paris-Poitiers, 1952) ; Cent-cinquantième anniversaire de l'indépendance d'Haïti (Paris-Port-au-Prince 1953) ; La Résistance et la Libération (Paris, 1953) ; Lemoine de Bienville et la Louisiane (Paris-Nouvelle-Orléans, 1953) ; Tahiti (Paris, 1953) ; Noël Ballay (Conakry, 1954) ; France-Canada (Paris, 1955) ; Éboué (Brazzaville, 1956) ; Ordres et Décorations (Paris, 1956) ; Lafayette (Paris, 1957).

*
* *

Ainsi, depuis douze ans, la physionomie du service des Archives du ministère s'est beaucoup transformée : nouveaux locaux, accroissement du personnel, travaux de classement l'ont fait sortir d'une relative léthargie. Les résultats obtenus, pour importants qu'ils soient, ne doivent pas faire oublier les ombres du tableau : un personnel encore insuffisant, auquel il faut suppléer par des expédients, une masse trop importante de documents non

classés, un nombre encore trop grand de séries classées mais non inventoriées, un contrôle trop faible sur les archives en formation, les difficultés souvent grandes rencontrées dans le recrutement d'archivistes pour les territoires d'outre-mer. Tout est encore très loin d'être parfait, mais le bilan de ces douze années demeure encourageant. Il permet en particulier de reconnaître l'utilité indiscutable d'un service d'archives dans un ministère de structure fluide tel que celui de la France d'Outre-Mer ; l'ampleur du travail à accomplir nécessitait et nécessitera encore longtemps la présence permanente de plusieurs archivistes. La solution du « missionnaire » adoptée par la Direction des Archives de France pour certains ministères aurait certainement été très insuffisante. Il y a donc lieu de se féliciter, dans l'intérêt des archives coloniales, tant centrales que locales, de la création d'un service intervenue en 1920. Cette sage décision, bien que prise un peu tard, a certainement sauvé de la destruction ou tout au moins d'un effroyable désordre une masse documentaire d'un prix inestimable pour l'histoire de l'expansion française outre-mer.

Étienne TAILLEMITE,
archiviste au ministère de
la France d'Outre-Mer.